

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 16 décembre 2020

Date de convocation
11.12.2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze décembre deux mil vingt, réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Jury, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage
11.12.2020

Etaient présents : Mrs S. SMIAROWSKI ; Y. RINALDI ; S. CAZIER ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; A. AISSAOU

Nombre de Conseillers en exercice
15

Mmes A. GALAT ; A. CALARI ; I. ZOCHOWSKI ; M. DELIVRON ; C. KAMUT ; B. STRAUB ; S. OZBOLT

Présents
13

Etaient absents excusés :
G. LEDRICH qui a donné pouvoir à J-L OURY
M. FELT

Votants
13 + 1

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance J-L OURY



1) ACHAT DE MOBILIER POUR LE NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE / COMPLEMENT A LA DCM N°4 DU 14/10/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°4 du 14/10/2020 décidant de l'achat de mobilier pour le nouvel accueil périscolaire pour un montant total de 10.606,21 € HT chez MANUTAN COLLECTIVITES.

Or il s'avère que le four choisi n'est plus disponible et qu'il a fallu le remplacer par un autre modèle. Celui étant plus cher que celui initialement prévu, il convient de rectifier la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société MANUTAN COLLECTIVITES, sise 143 boulevard Ampère, Chauray, CS 90000, 79074 NIORT cedex 9, pour un montant total de 10.692,98 € HT en section d'investissement, opération 1601 « accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) ACHAT DE MATERIEL D'HYGIENE POUR LE NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Solange OZBOLT, adjointe aux écoles et au périscolaire, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'équiper le nouvel accueil périscolaire en poubelles. Aussi elle propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société DEPHE sise, 6 rue de la Fontaine Chaudron 57140 Norroy le Veneur, pour un montant total TTC de 363,36 € à financer en section d'investissement, opération 1601 « création d'un accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) CONFECTION ET POSE D'UN COFFRET AU PERISCOLAIRE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'installer un coffre dans l'entrée du périscolaire pour cacher la colonne verticale des conduites du chauffage au sol, servir de siège pour les enfants, et permettre un rangement supplémentaire. Le tout de façon sécurisée pour un usage en milieux périscolaire. Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société Menuiserie REMIATTE sise, 26 rue Rucher 57140 Woippy, pour un montant total TTC de 1.896 € à financer en section d'investissement, opération 1601 « accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE REGARD DU PERISCOLAIRE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de faire des travaux pour supprimer les odeurs dans le bureau du périscolaire. Les travaux concernent la pose d'un regard fermant hermétiquement et son adaptation pour une parfaite évacuation des eaux usées. Ces travaux solutionneront le problème des odeurs.

Aussi il propose 1 devis de la société titulaire du lot n°01 du marché de travaux du périscolaire. Il est précisé que ces travaux se réaliseront hors marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société WZ CONSTRUCTIONS sise, Voie Romaine, 57280 Semécourt, pour un montant total TTC de 1.056 € à financer en section d'investissement, opération 1601 « accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal de la proposition de la société SAS Bertrand pour des 12 arbres fruitiers et 15 petits fruitiers (framboises, cassis...). Ces arbres sont prévus dans le cadre du verger partagé qui sera installé aux Vallons. Ils seront plantés au printemps 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société S.A.S BERTRAND sise, ZAC du Cheval Blanc, 12 rue Jean Walgenwitz 57420 Solgne, pour un montant total TTC de 1.576,80€ à financer en section d'investissement, opération 1504 « agencements et aménagement de terrain ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6) ADHESION A DES GROUPEMENTS DE COMMANDES PERMANENTS A LA CARTE / METZ METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal,

AUTORISE la participation de la commune de JURY aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans l'ensemble des domaines d'achats listés dans la convention ci-jointe.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par cette même convention,

ACCEPTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

7) SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE

Monsieur AISSAOUI, conseiller municipal, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de souscrire une assurance Dommage Ouvrage dans le cadre de la construction du périscolaire. Il précise que cette assurance intervient en cas de sinistre en prenant en charge les réparations et se retourne ensuite contre l'artisan pour une prise en charge par l'assurance décennale de celui-ci. De même en cas de disparition de l'artisan, c'est l'assurance dommage ouvrage qui le remplace.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de souscrire une assurance dommages-ouvrage auprès de la société SMABTP sise, 26 rue André Pingeat, 51059 Reims cedex, pour une cotisation totale TTC de 7.240,46 €.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES ANCIENS 2021

Au vu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, il n'a pas encore été décidé si ces manifestations traditionnellement organisées par la mairie auront lieu, ni sous quelle forme, ni à quelles dates. Monsieur le Maire propose néanmoins d'en confier l'organisation au Comité de gestion des salles qui avisera des mesures à prendre en fonction des annonces gouvernementales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal en confie l'organisation au Comité de gestion des salles qui refacturera ensuite les frais à la commune.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9) CREDITS SCOLAIRES 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les sommes allouées aux écoles de Jury pour l'année 2020 et propose de fixer les montants pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de maintenir les montants alloués pour l'année précédente, selon le détail ci-dessous :

- Fournitures scolaires (livres et matériels pédagogiques) : 600 € / classe
- Sorties scolaires : 31,50 € / enfant du RPI domicilié à Jury
31,50 € / enfant domicilié hors RPI mais bénéficiant
d'une dérogation de secteur scolaire afin d'être scolarisé à l'école de Jury

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10) TARIFS CIMETIERE 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de l'année précédente, à savoir :

- Cimetière – concession trentenaire :	280 €
- Columbarium – concession trentenaire :	920 €
- Site cinéraire – concession trentenaire :	150 €
- Identification du défunt sur le pupitre (dispersion des cendres) :	80 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA MJC DE JURY POUR L'ANNE SCOLAIRE 2020/2021

Madame Solange Ozbolt, Adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la gestion de l'accueil périscolaire et l'accompagnement des enfants dans les transports ont été confiés à la MJC de Jury en date du 1^{er} septembre 2016. Elle rappelle également qu'un agent communal est mis à disposition de la MJC de Jury depuis cette date et propose de continuer à mettre cet agent à disposition de cette association, dans les mêmes conditions que précédemment.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la mise à disposition d'un agent communal à la MJC de Jury, à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour une période d'un an, selon la convention présentée en annexe.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12) DM N°1/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section de fonctionnement :

- dépenses :	c/ 6162	« assurance obligatoire dommage-construction »	+ 7.241 €
- dépenses :	c/022	« dépenses imprévues »	- 7.241 €

➤ Section d'investissement :

- dépenses :	c/ 2313	« constructions »	op. 1601	+ 12.465 €
- dépenses :	c/020	« dépenses imprévues »		- 12.465 €

13) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE / MODIFICATIF A LA DELIBERATION N°5 DU 26/08/2020

Madame Solange OZBOLT, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°5 du 26/08/2020 et informe que le poste de femme de ménage créer pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux dans le cadre du protocole COVID-19, a été surdimensionné par rapport à la charge réelle de travail et qu'il conviendrait de le passer à 22H hebdomadaire au lieu des 24H hebdomadaire initialement décidé, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal DECIDE de modifier ce poste selon le détail suivant :

- l'agent assurera les fonctions de femme de ménage pour une durée hebdomadaire de services de 22/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021,

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et Metz Métropole.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014, elle est composée de 51 membres :

- Chaque conseil municipal dispose d'un représentant
- Woippy dispose d'un représentant supplémentaire
- Montigny-lès-Metz dispose de deux représentants supplémentaires
- Metz dispose de quatre représentants supplémentaires

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la CLECT. Aussi Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, pour représenter la commune de Jury au sein de la CLECT.

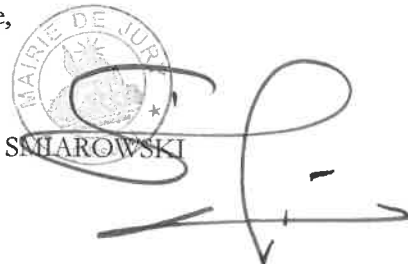
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal désigne Monsieur Gabriel LEDRICH, représentant de la commune de Jury à la CLECT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré le 16 décembre 2020

Le Maire,

Stanislas SMAROWSKI

A circular official stamp of the Mayor of Jury is visible, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JURY' and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Préfecture et affichage 18 décembre 2020